



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2020

Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection dans les zones où le virus circule activement, prioritairement pour les professionnels de santé. Cette stratégie vient en complément d'un nouvel approvisionnement en masques des médecins généralistes, des infirmiers et des pharmaciens de ville à l'échelle nationale.

Dès le début du mois, **deux opérations nationales de déstockage**, à hauteur de 25 millions de masques, ont été réalisées **pour répondre aux besoins** des établissements de santé de référence, des professionnels de santé de ville, des professionnels du secteur médico-social et des transporteurs sanitaires. Un approvisionnement complémentaire est réalisé, sur l'ensemble du territoire national, pour les **médecins généralistes**, les **infirmiers** et les **pharmaciens en ville**, en première ligne pour l'accueil et la prise en charge en ville de malades suspects ou confirmés du COVID-19.

Afin de **préserver les ressources** en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret du 3 mars dernier l'ensemble des stocks et productions de masques sur le territoire national.

L'utilisation des volumes recensés de masques doit, en effet, être encadrée afin de répondre avant tout et le mieux possible aux besoins des professionnels de santé, en ville comme en établissement. Elle devra également tenir compte des actions coordonnées par les protections civiles européennes, la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union et des engagements souscrits dans le cadre de la décision 1082/2013/EU et des appels d'offre conjoints organisés par la Commission européenne.

Le Ministre rappelle la **priorité nationale : protéger notre système de santé et ses professionnels** pour maintenir la **prise en charge des patients** et la continuité des soins.

C'est pourquoi, après avoir saisi le **Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)** et la **Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H)** qui ont rendu leur avis, et après avoir échangé avec les représentants des professionnels de santé, le Ministre a décidé de mettre en place une **stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques dans les zones où le virus circule activement**.

La liste de ces zones sera actualisée en tant que de besoin par le Ministère au vu des indicateurs épidémiologiques quotidiens.

Cette stratégie doit bénéficier **prioritairement aux professionnels de santé** amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant

des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement **adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles**.

Le Ministre souligne que la bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur **le civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite et très évolutive**. L'application stricte et tous des **gestes barrières** demeure **la mesure la plus efficace** pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

Modalités de mise à disposition des masques pour les professionnels dans les zones où le virus circule activement

En ville

Des masques chirurgicaux ou de norme FFP2, selon les indications et la disponibilité de ces derniers, seront mis à la disposition des **médecins et des infirmiers** pour leur permettre d'assurer les prises en charge de patients. **Les pharmaciens** disposeront de masques chirurgicaux.

Les **chirurgiens-dentistes** recevront des masques chirurgicaux leur permettant de gérer uniquement les activités les plus prioritaires, étant entendu que les patients cas possibles ou confirmés et les cas contacts à haut risque sont invités à reporter leurs soins dentaires (pour les urgences, un masque de norme FFP2 pourra être mis à disposition ponctuellement). De même, les **masseurs-kinésithérapeutes** recevront des masques chirurgicaux pour les seuls soins prioritaires (possibilité de FFP2 pour certains actes de kinésithérapie respiratoire) et l'activité indispensable au maintien à domicile notamment.

Les **sages-femmes libérales** pourront disposer de masques chirurgicaux pour prendre en charge les femmes confirmées COVID-19.

Pour les EHPAD, les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles (notamment les personnes en situation de handicap) et les sites régionaux identifiés pour accueillir des patients COVID-19 sans domicile ne relevant pas d'une hospitalisation

En cas d'apparition de symptômes chez des résidents, les structures devront identifier un **secteur dédié pour la prise en charge des patients COVID-19**. Au sein de ces secteurs, le personnel aura à sa disposition des masques chirurgicaux.

Pour les services d'aide ou de soins à domicile

Des masques chirurgicaux sont délivrés pour les professionnels du domicile intervenant, pour les actes essentiels à la vie quotidienne, **auprès des plus vulnérables** (personnes âgées et handicapées notamment), lorsque ces derniers sont des cas suspects ou confirmés, afin de **maintenir autant que possible les personnes à domicile**.

Pour les établissements de santé habilités COVID-19 (dits de 1^{ère} ou de 2^{ème} ligne)

Des masques chirurgicaux seront mis à disposition pour la protection des **professionnels de santé dans les services de soins prenant en charge les cas possibles ou confirmés**. Les **services d'urgence, d'accueil des malades COVID-19 et de soins critiques** auront à leur disposition des masques FFP2 à la hauteur des besoins.

Pour les autres établissements de santé et l'hospitalisation à domicile

En cas d'apparition de symptômes auprès de patients pris en charge, des masques chirurgicaux seront mis à disposition pour la protection des **professionnels de santé dans les services de soins prenant en charge les cas possibles ou confirmés**. Les **services d'urgence, d'accueil des malades COVID-19 et de soins critiques** auront à leur disposition des quantités suffisantes de masques FFP2 pour la réalisation des gestes à risque.

Pour les prestataires de services et distributeurs de matériel

Ils bénéficieront de masques chirurgicaux pour assurer les interventions auprès des patients les plus graves comme les malades ventilés.

Pour les transporteurs sanitaires et les centres de secours

Ils recevront des masques chirurgicaux pour les transports de cas possibles ou confirmés.



L'objectif : protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins



Une stratégie qui s'applique au sein des zones où le virus circule activement (liste communiquée et mise à jour par le Ministère)



Une stratégie qui s'adaptera aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles.



En ville, je suis médecin ou infirmier :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis pharmacien :

je dispose de masques chirurgicaux pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis masseur-kinésithérapeute ou chirurgien-dentiste :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour pouvoir assurer les seuls soins prioritaires.



En ville, je suis sage-femme :

je dispose de masques chirurgicaux pour accompagner les patientes confirmées COVID-19.



J'exerce dans un secteur dédié aux patients COVID-19 en EHPAD ou en structure médico-sociale accueillant des publics fragiles :

je dispose de masques chirurgicaux pour mon activité au sein du secteur dédié.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un service d'urgence ou de soins critiques :

je dispose de masques FFP2 pour les actes indiqués, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un autre type de service de soins ou en HAD :

je dispose de masques chirurgicaux, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



Je suis un professionnel des soins ou d'aide à domicile :

je dispose de masques chirurgicaux pour les visites prioritaires afin de maintenir les personnes à domicile.



Je suis un transporteur sanitaire ou un professionnel de centre de secours :

j'utilise des masques chirurgicaux pour les seuls transports de cas possibles ou confirmés.



Je suis un prestataire de services et distributeur de matériel :

j'utilise des masques chirurgicaux pour pouvoir assurer les interventions prioritaires.

Contact presse :

Cabinet d'Olivier VERAN : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr